

## CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DE CM2 AU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MONTEVRAIN

situé dans les locaux provisoires au 110 Boulevard du champ du moulin à Serris (77700)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170609-lmc100000015734-DE

### ENTRE

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne représentée par Madame Patricia GALEAZZI, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne (IA-DASEN)

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/06/2017  
Réception Préfet : 21/06/2017  
Publication RAAD : 20/06/2017

### ET

Le collège Lucie Aubrac de Montévrain, représenté par Madame Christèle SEBILLE, Principale du collège

### ET

La Commune de Montévrain, représentée par Monsieur Christian ROBACHE, en sa qualité de Maire

### ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental,

### RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DE CM2 DE DIFFERENTES ECOLES DE LA COMMUNE DE MONTEVRAIN AU SEIN DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MONTEVRAIN

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;

Vu la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique.

### Préambule :

La circonscription de l'éducation nationale de Lagny-sur-Marne et le collège Lucie Aubrac de Montévrain répondent au projet national porté par Madame la Rectrice ayant pour objectif de fluidifier les parcours des élèves.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'école, le nouveau cycle 3 prend effet à la rentrée 2016. Intitulé cycle de consolidation, il implique l'inclusion d'élèves de CM2 voire même de CM1 avec des élèves de 6<sup>ème</sup>. L'objectif est de favoriser le parcours des élèves et leur passage de l'élémentaire au collège.

A la rentrée 2017, à titre expérimental et pour la deuxième année, la circonscription de l'éducation nationale de Lagny-sur-Marne et le collège Lucie Aubrac de Montévrain mettent en place, une classe à double niveau CM2/6<sup>ème</sup> accueillie au collège.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un projet académique soutenu par la Cellule Académique en Recherche et Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE).

Le Département de Seine-et-Marne et la commune de Montévrain accompagnent ce projet.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Lucie Aubrac de Montévrain, des écoles primaires Louis de Vion, Le Puits du Gué, de l'école élémentaire Eugène Isabey, de la commune de

Montévrain et le Département de Seine-et-Marne.

Elle détermine également les responsabilités en matière d'accueil des élèves.

Conformément au vote du conseil d'administration du XXX 2017 du collège, l'établissement accueille au 4 septembre 2017 des élèves de CM2 dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° xxx du , des élèves de CM2 issus des écoles de Montévrain (Louis de Vion, Eugène Isabey et Le Puits du Gué) sont accueillis au sein du collège Lucie Aubrac de Montévrain.

Conformément à la délibération du Conseil départemental n° xxx du 9 juin 2017, le Département définit ses engagements pour l'accueil des élèves de CM2 au collège Lucie Aubrac de Montévrain.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Seine et Marne implante un poste de professeur des écoles à temps plein sur cette structure. La professeure des écoles nommée apparait sur STSweb.

## **Article 2 : Projets d'établissements et projet pédagogique concerté**

Les modalités d'accueil des élèves de CM2 apparaîtront dans le futur projet d'établissement du collège.

Ce dispositif à double niveau se réalise dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré à travers la collaboration de l'ensemble des partenaires.

Le professeur du premier degré assure 24 heures d'enseignement devant les élèves de CM2 et/ou de 6<sup>ème</sup>.

Les enseignants du collège assurent une partie des enseignements en co-enseignement ou seuls auprès du groupe classe ou du groupe d'élèves de 6<sup>ème</sup>. L'emploi du temps élaboré sous la responsabilité de Madame la Principale du collège et de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Lagny sur Marne, permet de fixer les interventions de chacun des enseignants. Des ajustements pourront avoir lieu au regard de l'organisation générale du collège.

Les horaires d'enseignement de ce dispositif expérimental à double niveau sont mis en place dans le respect des heures réglementaires dues aux élèves de chaque niveau à savoir : 24 heures pour les élèves de CM2 et 26 heures pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

## **Article 3 : Procédure d'admission**

Le dispositif expérimental CM2/6<sup>ème</sup> implanté au collège, a vocation à accueillir un maximum de 12 élèves de CM2 sur la base du volontariat des familles.

En cas de demandes d'inscriptions supérieures à la capacité d'accueil définie, le premier critère retenu sera celui de l'antériorité de la demande puis celui de l'âge (priorité donnée aux futurs CM2 les plus âgés) et le second critère, celui du rapprochement de fratries.

Les élèves de niveau primaire sont inscrits en mairie. Le directeur de leur école de résidence procède ensuite à leur inscription sur BE1D et en informe la principale du collège.

Les élèves bénéficieront d'un code MEF spécifique d'affectation. Un dossier d'inscription sera renseigné par les familles au plus tard pour le 4 septembre 2017.

## **Article 4 : Pilotage du dispositif**

Le dispositif est piloté par :

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) représentée par Madame l'Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'Education Nationale et par délégation par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Lagny sur Marne
- Le Collège Lucie Aubrac de Montévrain, représenté par Madame La Principale du collège
- La Cellule Académique en Recherche et Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE)
- La commune de Montévrain représentée par Monsieur le Maire ou son représentant

- Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional référent du collège

### **Article 5 : Engagement du collège**

Le collège Lucie Aubrac de Montévrain consacre dans le cadre de sa DHG à la rentrée 2016, 22 heures de service des professeurs de lettres classiques, mathématiques, anglais, histoire géographie, éducation physique et sportive, éducation musicale, arts plastiques, sciences et vie de la terre, sciences physiques et technologie consacrées à la classe à double niveau. Des HSE seront attribuées pour les temps de concertation nécessaires au bon fonctionnement de cette classe.

Des moyens de la vie scolaire sont mobilisés pour la gestion des élèves sur les temps de récréation du fonctionnement banal du collège.

L'article 19 du règlement intérieur de l'établissement voté en séance du conseil d'administration du 20 juin 2016 est consacré à l'accueil d'élèves de CM2 au collège.

### **Article 6 : Engagement de la commune de Montévrain**

La commune de Montévrain s'engage à maintenir une dotation pour les élèves de CM2 concernés, équivalente à celle des autres élèves de CM2 scolarisés dans les différentes écoles de la commune.

Les élèves de CM2 pourront être accueillis pour le temps périscolaire sur l'école élémentaire Eugène Isabay (centre de loisirs matin, soir ou mercredi après-midi), ainsi que sur le temps du midi le mercredi.

Pour les élèves de CM2, l'étude sera assurée par la commune de Montévrain, les lundis, mardis, jeudis (une semaine sur trois) et le vendredi.

Au-delà de ses obligations, la commune de Montévrain est dégagée de toute implication, tant financière que matérielle.

### **Article 7 : Engagement du Département**

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif, le Département renonce à demander à la commune une participation aux dépenses de fonctionnement du collège pour la seule année scolaire 2016-2017 et pour les seules dépenses énumérées au présent article.

Le Département met à disposition, à titre gratuit, une salle de cours et donne accès selon les besoins pédagogiques aux salles spécialisées du collège ainsi qu'au CDI.

Le Département autorise l'accès aux élèves de CM2, selon les modalités et règlement en vigueur, à la demi-pension.

Le Département s'engage à prendre en compte les élèves de CM2 dans le calcul de la dotation de fonctionnement du collège.

Le Département s'engage à assurer le transport scolaire, dans le cadre de son dispositif global, des élèves de CM2 vers le collège de Montévrain.

### **Article 8 : Engagement de l'école élémentaire ou primaire et de la circonscription de l'éducation nationale**

Le Directeur de l'école élémentaire ou primaire à laquelle les élèves sont rattachés, inscrit les élèves de CM2 sur BE1D.

L'enseignant du premier degré affecté au collège, effectue un service de 24 heures. Il reste sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Lagny sur Marne et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

La répartition et le contenu des 108 heures seront organisés et ajustés en fonction des besoins inhérents à la mise en place du dispositif expérimental par l'Inspectrice de l'Education Nationale.

### **Article 9 : Discipline**

Les élèves de CM2 sont placés sous la responsabilité des surveillants du collège lors des temps de récréation.

Les élèves de CM2 et leur famille sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège : article 19 du règlement.

### **Article 10 : Sorties scolaires, adhésions aux associations, heures du collège et NAP**

Les élèves de CM2 peuvent participer, le cas échéant, aux sorties scolaires organisées par le collège et sont alors placés sous la responsabilité de l'enseignant à l'initiative de l'organisation de la sortie. Le professeur des écoles participe à ces sorties. Il peut également en organiser pour l'ensemble de la classe, prenant la responsabilité du groupe conformément à la réglementation du collège. Les modalités de sortie sont identiques pour les deux niveaux accueillis au sein de la classe.

Les élèves de CM2 peuvent adhérer aux associations du collège : FSE et AS. Ils peuvent aussi s'inscrire aux ateliers proposés dans le cadre de « l'heure du collège ».

Les élèves de CM2 ne peuvent pas participer aux Nouvelles Activités Périscolaires mises en place par la commune de Montévrain.

### **Article 11 : Suivi des élèves et évaluation**

- Un conseil de classe trimestriel est organisé sous la même forme que pour les autres divisions et en présence de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Les constats, analyses et ajustements nécessaires seront présentés lors des conseils de cycle école/collège.
- Des bilans périodiques sont établis pour chaque niveau (CM2 et 6<sup>ème</sup>). Conformément à l'article D.111-3 du Code de l'éducation, ils sont renseignés et communiqués aux parents ou responsable légal de l'élève plusieurs fois par an. Ils seront visés par le professeur des écoles, la principale du collège et les parents ou responsable légal de l'élève.
- Un bilan de fin de cycle qui comprend une évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes des cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est réalisé. Cette évaluation se fait selon l'échelle de référence prévue à l'article D.122-3 du code de l'éducation.

### **Article 12 : Évaluation du dispositif**

- Des bilans d'étape seront effectués régulièrement pour procéder s'il y a lieu, à des ajustements pédagogiques (au moins un entre chaque période de congés scolaires).
- Un bilan de fin d'année scolaire sera conduit avec les différents partenaires, pour évaluer les différentes composantes du dispositif, notamment son intérêt pour les élèves et définir les conditions d'une éventuelle reconduction.
- Cette évaluation s'attachera à analyser l'impact du dispositif concernant la mixité de l'équipe pédagogique 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, les effets de la différenciation pédagogique, les effets des PPRE passerelles, l'adaptation progressive des élèves du primaire au fonctionnement du collège.
- Le collège s'engage à informer immédiatement la Mairie et le Département de toutes modifications, qui interviendraient au cours de l'année 2017-2018, des effectifs des élèves de CM2 qui fréquentent la classe de CM2/6<sup>ème</sup>.
- En cas de nécessité absolue et à la demande d'un des quatre signataires, une rencontre sera organisée afin d'ajuster le dispositif si cela s'avère nécessaire.

**Article 13 : Exécution**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2017/2018.

**Pour La Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale,**  
Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice  
Académique des Services de l'Education Nationale

**Pour le collège de Montévrain,**  
Madame La Principale

**Pour La mairie de Montévrain,**  
Le Maire

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**  
Le Président du Conseil départemental